



Circulaire 7169

du 03/06/2019

Appel à projets pour des activités scolaires d'éducation aux médias

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 03/06/2019
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Ouverture de l'appel à projets pour des activités scolaires d'éducation aux médias
-----------------------	--

Mots-clés	<i>Education aux médias</i>
-----------	-----------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. officiel subventionné	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
GOBERT Olivier	CSEM	Olivier.gobert@cfwb.be

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du *Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias*, des moyens sont dégagés pour soutenir des **projets d'écoles** relevant spécifiquement et exclusivement du domaine de **l'éducation aux médias**.

Ces moyens peuvent être mis à profit pour organiser des activités destinées à développer l'esprit critique et/ou la production des élèves au contact d'expressions, de productions, d'œuvres ou de créations médiatiques, dans le cadre scolaire.

Afin de vous permettre de constituer votre dossier de candidature et de présenter votre projet en l'inscrivant dans le dispositif décrit ci-dessous, je vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans l'annexe ci-jointe, en attirant plus particulièrement votre attention sur la procédure informatique requise et sur les échéances fixées, les candidatures étant à valider pour le 11 octobre 2019 au plus tard.

Je souhaite à vos équipes éducatives, de mettre en œuvre un travail de qualité original et rigoureux qui puisse, dans une démarche d'analyse critique ou de création, permettre aux élèves de révéler leur potentiel médiatique, leur liberté d'expression, leur esprit critique et leur autonomie.

Marie-Martine Schyns

Ministre de l'Éducation

Appel à projets pour des activités scolaires d'éducation aux médias

1. Type de projet concerné

Activité scolaire d'**éducation aux médias**.

a. Base décrétole

Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles.

b. Thème spécifique du projet (Année scolaire 2019-2020) :

« On ne peut donner que deux choses à ses enfants, des racines et des ailes »

Proverbe poétique

Magnifique proverbe riche, imagé et poétique qui fait écho à notre besoin d'identification et à la reconnaissance en nous des caractéristiques physiques, affectives, comportementales, éthiques... de nos parents, de nos frères et sœurs ou de nos proches. Mais il rappelle aussi notre besoin de distinction, de différence et d'originalité.

Portée éducative

Pour un enseignant, appliquer ce proverbe, c'est d'abord faire le constat que chaque être humain est unique et qu'il existe en chaque élève un potentiel. C'est ensuite se demander comment lui faire découvrir ses forces, l'aider à les utiliser et l'accompagner à déployer l'ensemble de ses capacités.

C'est alors pouvoir l'écouter sans jugement, renforcer sa confiance en lui, faire émerger ses motivations profondes, l'aider à dépasser ses peurs et ses obstacles. C'est aussi établir un cadre et des limites afin de lui offrir la possibilité de développer les compétences nécessaires pour devenir autonome, se séparer, prendre son envol...

Créativité médiatique

Au travers de cette très large thématique, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias a la volonté de laisser plus de liberté aux enseignants et de favoriser la créativité, le partage et la collaboration avec l'appui des médias, objets de création et de diffusion.

La créativité de chaque élève au travers des médias sera le cœur du projet avec en appui la collaboration et en finalité le partage. Plutôt que limiter, le thème induit l'utilisation des médias en toute conscience, de manière responsable et en usant de son droit d'expression.

Le développement des compétences médiatiques permettra d'encadrer la création et le partage. La collaboration permettra de réfléchir sur les notions de liberté, les

ressentis, l'éthique... Le partage permettra de faire s'envoler la parole (l'image, le son...) vers d'autres horizons.

Transversalité

Ce thème à dimension poétique incite à développer des projets dans différentes disciplines telles que l'histoire (les racines), le français (la parole), les sciences ou la géographie (les ailes) et bien d'autres encore.

Les objectifs de l'éducation aux médias :

- Éduquer aux médias, c'est rendre chaque jeune capable de comprendre la situation dans laquelle il se trouve et l'inviter à réfléchir à ce qu'il fait lorsqu'il est destinataire et/ou producteur de messages médiatiques.
- Éduquer aux médias, c'est rendre l'élève apte à être un lecteur, un auditeur, un spectateur, un internaute, un « gamer », un auteur actif, citoyen, critique et responsable, capable de s'approprier un maximum d'informations à partir de n'importe quel type de document médiatique comme la presse écrite, le cinéma, Internet (les sites web, les réseaux sociaux, les blogs...), la télévision, la publicité, les jeux vidéo, la bande dessinée, la photographie...

c. Promoteur du projet

Tout établissement d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, secondaire ordinaire de plein exercice ou secondaire spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

d. Partenaires possibles

L'école peut collaborer avec un partenaire culturel ou éducatif extérieur. Mais, dans ce cas, l'équipe pédagogique restera le maître d'œuvre du projet. Les projets concernés sont introduits par un seul établissement scolaire, porteur du projet.

2. Caractéristiques du projet

Les activités visées ci-dessus doivent être réalisées dans le cadre des activités scolaires. Le nombre de projets qu'une école peut présenter n'est pas limité pour autant que ces projets s'adressent à des groupes d'élèves différents.

3. Critères de sélection des projets

- La cohérence avec les objectifs de l'éducation aux médias¹ (10 pts) ;
- La cohérence avec le thème proposé (10 pts) ;
- L'implication des participants, particulièrement le degré d'implication et la participation des élèves et des enseignants dans le projet et dans les activités qui y sont développées (10 pts) ;
- La durabilité du projet et les prolongements qui lui seront donnés une fois l'activité réalisée (10 pts) ;

¹ Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 6/10 à ce critère ne sera pas retenu.

- Le degré de préparation du projet, la qualité de ses objectifs et des méthodes utilisées (5 pts);
- L'exploitation pédagogique du projet et sa cohérence avec les référentiels (socles de compétences et compétences terminales) communs d'enseignement (5 pts) ;
- L'originalité du projet (5 pts) ;
- La cohérence des moyens financiers avec la durabilité et les objectifs du projet (5 pts).

4. Modalités d'introduction d'un projet

Par qui ?

Le projet doit être approuvé et signé par le Pouvoir organisateur dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française.

Une école (identifiée par son numéro FASE) qui a bénéficié en 2018-2019 d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets scolaires en éducation aux médias (Circulaire 6721) ne peut pas se porter candidate en 2019-2020.

Quand ?

Pour l'année scolaire 2019-2020, les projets doivent être transmis au Conseil supérieur de l'éducation aux médias sous forme électronique pour le **11 octobre 2019** et en format papier dûment signé pour le **18 octobre 2019** au plus tard.

Comment ?

La procédure suivante doit être utilisée :

1. Se connecter par internet au site <http://www.csem.be> et accéder aux formulaires électroniques (http://www.csem.be/appel_projets) à compléter en ligne. L'accès aux formulaires électroniques sera activé à partir de **juin 2019**.
2. Valider les documents ainsi complétés pour qu'ils soient enregistrés électroniquement par le CSEM et ce au plus tard le **11 octobre 2019**.
3. Imprimer ces documents et les compléter par les signatures ad-hoc.
4. Adresser ceux-ci, dûment signés, au plus tard le **18 octobre 2019** au :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Secrétariat général
Conseil supérieur de l'éducation aux médias

à l'attention de Monsieur Olivier GOBERT
Bd Léopold II, 44 Bureau 6E646
1080 Bruxelles

5. Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés par le Comité de sélection dans le courant du mois d'octobre 2019 et les écoles seront informées officiellement au bout de la procédure administrative dans le courant du mois de décembre 2019.

6. Plafonnement de la subvention

Le décret susmentionné prévoit un montant annuel minimal de 20.000 € pour le soutien de projets scolaires d'éducation aux médias. La première moitié de ces crédits est destinée aux établissements scolaires d'enseignement fondamental et la seconde moitié aux établissements scolaires d'enseignement secondaire.

Les montants sont octroyés aux bénéficiaires avec un maximum de 2.000€ sur base d'une planification budgétaire expliquée dans le projet. Le montant total sera attribué selon la règle des 80% à la sélection et 20% à la réception d'un **rapport d'activités** (sous forme de fiche pédagogique en ligne illustrée par des photos ou une vidéo) et d'une **déclaration de créance** appuyée des **pièces originales détaillées** justifiant l'utilisation du budget. Ces documents doivent parvenir au secrétariat du CSEM au plus tard le 30 juin 2020.

7. Accompagnement des projets sélectionnés

Le Secrétariat du **Conseil supérieur de l'éducation aux médias** assure le suivi administratif tandis que les centres de ressources en éducation aux médias mentionnés ci-dessous peuvent assurer un accompagnement d'ordre pédagogique. Les porteurs des projets sélectionnés seront conviés à une réunion de présentation et d'échange.

8. Autres renseignements

Pour toute information d'ordre administratif, adressez-vous au :

Conseil supérieur de l'éducation aux médias

Tél : 02/413 33 50 Fax : 02/413 38 16

www.csem.be contact@csem.be

Pour toute information d'ordre pédagogique, adressez-vous aux centres de ressources :

Le CAV Liège
Rue Beeckman, 51
4000 Liège
Tél : 04/232 18 81
Fax : 04/232 18 82
Contact :
Marc Malcourant
m.mal@cavliege.be

Média Animation
Avenue Emmanuel Mounier, 100
1200 Bruxelles
Tél : 02/256 72 33
Fax : 02 245 82 80
Contact :
Marc André
m.andre@media-animation.be

Le CAF
La Neuville, 1
4500 Tihange
Tél : 085/27 13 60
Fax : 085 27 13 99
Contact :
Jean-Luc Sorée
jean-luc.soree@lecaf.be